

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le jeudi vingt-quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 18 juin 2010, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, M DAVY, M. DESCHAMPS, Mme BELLANGER, MM BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, Mmes OSSEY, SUTEAU, FERRAILLE, PIGNON, MM PHELLIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAULT, GARNAUD, Mmes CAYEUX, MONNIER, M. SANCEREAU

Pouvoirs :

C. TRICAUD ayant donné pouvoir à P. DAVY
A. BOURIGAULT ayant donné pouvoir à M. BELLANGER
F. FOUSSARD ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER
P. JAMMES ayant donné pouvoir à S. DUPONT
D. PETEZ ayant donné pouvoir à G. JOUHANDIN
J. CHAZOT ayant donné pouvoir à B. DESCHAMPS
D. PAIROCHON ayant donné pouvoir à MM. MONNIER
C. MULOT ayant donné pouvoir à JC SANCEREAU

Excusés : A. MOREAU, S. CORNEC et G. NDIAYE

Secrétaire de séance : T. BOUFFANDEAU

S. DUPONT soumet au vote le compte-rendu de la séance du 27 mai 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2010.

2010-79 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
--

P. DAVY explique que, dans le cadre de la demande de raccordement électrique de la base de canoë Kayak demandée par la Ville, la société ERDF doit prolonger une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale.

ERDF propose donc la signature d'une convention de servitude relative à la parcelle cadastrée section ZL n°74, pour une bande de 0.50 m de large et 1 m de long.

La présente servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***approuve la convention de servitude à établir avec ERDF concernant la parcelle ZL n°74***
- ***autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.***

2010 – 80 - DIA

P. DAVY présente les DIA reçues en mairie :

N°2010-31 : Un terrain à bâtir – Allée des Chênes - Lot 4 du Clos du Petit Bois – Parcelle F n°1933p – Superficie de 15 m² - Prix : 1 300 €

N°2010-32 : Une habitation – 3 avenue du 11 novembre – Parcelle AH n°75 – Superficie de 470 m² - Prix : 96 000 €

N°2010-33 : Une habitation – 3 rue Saint Brioux – Parcelle AC n°62 – Superficie de 58 m² - Prix : 33 500 €

N°2010-34 : Un bâtiment à usage de garage avec cour – 14 place de l’Hôtel de Ville – Parcelles AB n°219 et 276 – Superficie de 260 m² - Prix : 70 000 €

J.C SANCEREAU se demande s’il n’y a pas un intérêt à préempter les parcelles AB 219 et 276 dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l’Hôtel de Ville.

S. DUPONT répond que d’après les 1ers éléments de l’étude, cette préemption n’est pas justifiée.

J.C SANCEREAU s’interroge quant à l’utilisation de cet espace pour réaliser des parkings supplémentaires.

G. BIJU répond que ce bâtiment est dans un bon état général et qu’il serait dommage de le démolir.

D. CAYEUX demande si, pour le dossier n°2010-34, un droit de passage existe pour le bâtiment situé sur la parcelle AB n°220.

S. DUPONT répond qu’il existe peut être une servitude. Elle propose de reporter le dossier n°2010-34 à la prochaine séance, le temps de vérifier si une telle servitude existe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- *dit que la commune n’exercera pas son droit de préemption pour les dossiers n°2010-31, 2010-32 et 2010-33 ;*
- *dit que le dossier n°2010-34 est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal afin de vérifier au préalable l’existence d’un droit de passage pour la parcelle cadastrée section AB n°220*

2010 – 81 - CHOIX DU BUREAU D’ETUDES POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN POUR L’ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

M. SCHMITTER rappelle que, lors du Conseil municipal du 3 décembre 2009, a été arrêté le périmètre d’étude du plan pour l’accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Transmis à la Communauté de communes, celle-ci a pu réaliser une consultation groupée sous forme de procédure adaptée pour retenir un bureau d'études unique qui sera chargé de la mise en œuvre des plans d'accessibilité des dix communes.

Parmi les 4 offres déposées, la moins-disante, celle de la société MOBHILIS, a été retenue par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, pour un montant global de 22 883.07 € TTC dont 3 474.38 € concernent le PAVE de notre commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de confier la mission de réalisation du PAVE de la commune au cabinet MOBHILIS pour un montant de 3 474.38 €.

Toutes les commissions communales d'accessibilité de l'EPCI seront invitées début septembre à une première réunion de lancement de cette mission.

J.C SANCEREAU est favorable à l'étude mais il regrette, comme il l'a déjà dit en décembre, que la ville n'utilise pas les moyens dont elle dispose en interne.

S. DUPONT rappelle la réponse qu'elle a déjà donnée en décembre. La charge de travail des services est déjà importante, avec des dossiers lourds comme les Ligerais ou la place de l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, ce travail demande une technicité et une compétence dont ne disposent pas les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de confier la mission de réalisation du PAVE de la commune au cabinet MOBHILIS pour un montant de 3 474.38 € TTC ;**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de mission et tout avenant ultérieur.**

2010 – 82 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES POUR LA MISE EN PLACE DU FESTIVAL NO MAN'S LAND

S. DUPONT rappelle que, cette année encore, le Foyer des Jeunes organise le festival musical intitulé « No Man's Land », qui se déroulera au plan d'eau, les 8 et 9 juillet prochain.

Le budget 2010 du service culture de la Ville prévoit un crédit de 3 500 € dans le cadre des frais engagés par la Ville, en soutien au festival.

Après discussion avec l'association, il a été convenu que tous les frais seraient engagés par celle-ci, et que la somme de 3 500 € inscrite au budget du service Culture ferait l'objet d'une subvention pour un montant équivalent. Le budget Culture sera donc réduit de la même somme.

S. DUPONT rappelle que ce festival est également familial et que tout le monde est invité à s'y rendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association du foyer des jeunes pour l'organisation du festival No Man's Land 2010.

2010 - 83 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION RYTHM'AND BOEUF

G. BIJU rappelle que l'association Rythm'and Bœuf organise la manifestation du même nom, les 4 et 5 juillet prochains.

Comme l'an passé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'objectifs entre la Ville et l'association.

Quelques modifications mineures ont été apportées à la convention de 2009 quant à l'aide technique et logistique apportée par la Ville, ainsi que la désignation d'un référent au sein de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***approuve la convention d'objectifs à signer avec l'association Rythm' and Bœuf***
- ***autorise le Maire ou son adjoint délégué à la signer ainsi que tout avenant ultérieur.***

2010 – 84 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC – PARTICIPATION COMMUNALE 2010

B. DESCHAMPS explique que, dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de Chalonnnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

Lors des discussions avec l'OGEC, il est apparu la nécessité de réaliser une mise à plat du cadre réglementaire de la participation communale versée dans le cadre du contrat d'association.

Après renseignements pris auprès de la préfecture, et sur demande de l'OGEC, il a été décidé d'appliquer la réglementation du forfait communal à l'élève, lequel doit correspondre au coût de revient d'un élève de l'enseignement public.

Pour ce faire, le calcul de ce coût de revient a été arrêté, les charges de structures pour la restauration scolaire, l'animation du midi et l'accueil court qui se tiennent dans l'enceinte des écoles étant exclues de ce calcul.

Ce coût, correspondant au fonctionnement du temps d'enseignement comprend :

- Les charges de structure ventilées,
- Les dépenses de personnel,
- Les charges d'entretien des bâtiments.

Ainsi, le coût de revient d'un élève dans l'enseignement public à Chalonnnes revient à 320.57 € pour un élève de primaire et 1 046.97 € pour un élève de maternelle domicilié à Chalonnnes, soit un total de 197 911.09 €, duquel il convient de déduire le montant des aides versées directement par la ville à l'école privée via les contrats aidés, pour un montant de 9 134.63 €, soit au final une participation de 188 776.46 €.

B. DESCHAMPS ajoute que le mode de calcul a déjà été présenté à l'OGEC. Il insiste sur l'intégrité et la neutralité avec lesquelles le service comptabilité a calculé le coût de revient.

Le coût de revient par enfant évoluera chaque année en fonction des charges de l'année précédente. Ainsi, avec l'ouverture de la 6^{ème} classe à l'école maternelle, ce coût augmentera certainement l'année prochaine.

Il est vrai cependant que ce mode de calcul créé une certaine incertitude pour l'OGEC et la mairie quand aux prévisions budgétaires.

Il précise enfin que si cette année le calcul a été fait tardivement en raison des éléments attendus de la Préfecture, à partir de l'année prochaine, le coût de revient pourrait être annoncé dès février.

JM PHELIPPEAU demande si, dans le calcul, il est tenu compte des enfants hors commune.

B. DESCHAMPS répond que seuls les enfants domiciliés à Chalonnnes sont pris en compte. Une trentaine d'élèves de l'école privée ne sont donc pas intégrés dans le calcul de la participation annuelle.

J.M PHELIPPEAU demande quelle est la moyenne sur le département.

B. DESCHAMPS répond que pour l'année 2008, la moyenne était de 340 € pour un élève de primaire et 1 200 € pour un élève de maternelle.

M.M MONNIER félicite le travail du service comptabilité et considère qu'il s'agit là d'une solution claire, nette et précise.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à 320.57 € (élève de primaire) et 1 046.97 € (élève de maternelle) le montant de la participation communale à l'élève, pour les élèves domiciliés à Chalonnnes-sur-Loire et fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école privée Saint Joseph.
- décide par conséquent de verser à l'OGEC la somme de 188 776.46 € au titre de la participation communale pour l'année 2010.

2010 - 85 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – BUDGET VILLE
--

B. DESCHAMPS précise que, la Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote des budgets 2010 avant l'arrêt définitif des comptes administratifs 2009, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2010 le résultat reporté de l'exercice 2009.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

En recettes de fonctionnement, le budget supplémentaire permet d'inscrire l'excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 886 389.94 €, et les variations de recettes, à savoir :

- des dotations et impôts complémentaires,
- des subventions en moins, notamment du Conseil Général et de la CAF.

L'ensemble des recettes inscrites au budget supplémentaire est donc de 1 047 422.94 €, qui doivent être réparties.

Concernant la diminution de la subvention du Conseil Général, S. DUPONT précise en effet que le Conseil Général a décidé de réduire sa participation pour tous les centres de loisirs du département, ce qui a fait grand bruit dans la presse. L'impact n'est pas moindre pour Chalonnes car la subvention passe de 7 300 € à 5 000 €.

B. DESCHAMPS rappelle que, dans la répartition, est prise en compte une réserve de 200 000 € inscrite en charges exceptionnelles.

Un certain nombre de dépenses complémentaires de fonctionnement sont également inscrites, notamment les charges de personnel pour la création d'un poste d'ATSEM (8 107 €), un complément à la subvention versée au CCAS (20 000 €).

Cette répartition permet ainsi de conserver un solde excédentaire de 794 033.14 € qui va donc être viré en section d'investissement.

A ce virement viennent s'ajouter des recettes complémentaires : cession foncière (61 300 €) et subventions du Conseil Général, ce qui totalise, au final, un excédent de recettes de 859 502.94 € à répartir en dépenses d'investissement.

Une partie de cet excédent sera utilisée pour financer les opérations d'investissement, pour un montant de 411 750 € et une autre partie viendra en réduction de l'emprunt prévu au budget, pour un montant de 447 752.94 €.

B. DESCHAMPS détaille ensuite, opération par opération, les dépenses d'investissement prévues au budget supplémentaire 2010.

S. DUPONT précise, concernant le transfert des services sociaux, que la réponse concernant la demande de Dotation Globale d'Équipement est négative. Il semble que cela soit identique pour la demande de Dotation de Développement Rural. Il reste donc à décider, en réunion de pôles, si ce projet est maintenu ou reporté en 2011, année où la ville aurait plus de chance d'obtenir de la DGE.

Elle confirme par ailleurs, concernant les travaux du cinéma, que les travaux d'embellissement sont reportés au bénéfice des travaux de chauffage / climatisation, les travaux de sécurisation des perches d'éclairage étant maintenus.

J.M PHELIPPEAU n'est pas favorable au report des travaux de transfert des services sociaux. L'absence de subvention ne doit pas remettre en cause le caractère nécessaire de ce chantier.

S. DUPONT constate qu'une subvention perdue, c'est de l'argent perdu. Soit la ville attend un an, soit elle perd 30 000 €. Cela n'empêche pas d'avancer sur ce dossier afin d'être prêt à réaliser les travaux dès la subvention obtenue.

M.M MONNIER comprend la position de M. PHELIPPEAU mais elle rappelle que le service est néanmoins rendu, c'est ce qui est le plus important même si les travaux doivent être reportés de 6 mois.

J.C SANCEREAU souhaite rappeler que les dépenses de communication, si on ajoute celles inscrites au budget primitif, se montent à 57 000 €. Elles sont importantes et exagérées par rapport à la dimension de la Ville.

Concernant les charges de personnel, JC SANCEREAU rappelle que lors du vote du budget primitif, les élus de l'opposition n'avaient pas voté ce chapitre, étant contre l'augmentation de ces dépenses. En l'espèce, il est évidemment favorable à ces crédits complémentaires (création du poste d'ATSEM).

Il souhaite par ailleurs avoir des précisions quant aux 200 000 € inscrits dans les charges exceptionnelles. L'utilisation de cette réserve nécessitera-t-elle le passage devant le conseil municipal ?

B. DESCHAMPS répond que si les élus souhaitent réaffecter une partie de cette réserve dans un autre chapitre, cette décision devra être validée par le Conseil municipal. Par contre, ils peuvent utiliser ces crédits sans décision préalable du Conseil s'il n'y a pas transfert d'un chapitre à un autre, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle.

Ce type d'inscription budgétaire est pratiqué depuis plusieurs années; il s'agit d'une réserve qui permet également de maintenir un excédent de fonctionnement l'année suivante.

J.C SANCEREAU précise qu'étant donné la délégation donnée au maire de passer des marchés sans décision préalable du conseil municipal, il se pose des questions.

B DESCHAMPS se dit chagriné de cette remarque qui laisse supposer un manque d'honnêteté quand à l'utilisation des crédits.

S. DUPONT ne comprend également pas pourquoi cette question est posée alors que rien ne change par rapport aux pratiques antérieures. Elle s'étonne qu'on puisse présupposer que les élus placent des réserves pour les utiliser ensuite à des fins pas forcément opportunes.

J.C SANCEREAU précise qu'il s'interroge uniquement sur l'opportunité des dépenses. Il relate le fait que le Maire puisse dépenser jusqu'à 90 000 euros sans passer devant le conseil municipal.

S. DUPONT remarque qu'une dépense exceptionnelle n'a rien de commune avec les autres dépenses. Elle précise qu'elle a déjà eu l'occasion d'expliquer comment elle compte utiliser cette délégation. Elle répond que les règles des marchés publics sont les mêmes pour tout le monde et que l'on doit s'y conformer.

B. DESCHAMPS souhaite, pour terminer, remercier Josette BOIZUMEAU et le service Finances pour leur travail. Celui-ci permet un contrôle serein des décisions prises tant sur l'exécution des dépenses que sur la fiabilité juridique des décisions.

J.C SANCEREAU demande si les 20 000 € inscrits pour l'extension du gymnase Saint Exupéry concernent des études ou de la maîtrise d'œuvre.

G. BIJU explique qu'il est mentionné « frais d'études » mais qu'il s'agit des études pré-opérationnelles donc y compris la maîtrise d'œuvre. L'objectif, même si l'acquisition est toujours en cours de négociation, est de pouvoir démarrer très vite les travaux avec un projet architectural déjà prêt.

S. DUPONT précise que les 4 500 € ajoutés sur la partie catalogues et imprimés correspondent à des actions qui nécessitent de la communication. Il s'agit de l'action commune avec le groupement des commerçants pour faciliter le stationnement en centre-ville et sensibiliser les commerçants, leurs salariés, les agents municipaux et les élus à ne pas bloquer à la journée le stationnement du cœur de ville.

M. SCHMITTER explique que la 2^{ème} action concerne la sensibilisation au covoiturage, qui a été brièvement expliquée lors du vote de la demande de subvention LEADER.

Des places de stationnement seront libérées à la gare pour ceux qui acceptent de jouer le jeu. Cela fonctionnera par système de vignette à coller sur le pare-brise. Des logos « Conseil Général covoiturage » sur les arrêts de bus ainsi que des flyers seront envoyés chez les habitants.

Cela implique un changement de comportement chez les Chalonnais, et donc de la communication pour y parvenir.

S. DUPONT est interpellée par le fait que l'on remette en cause l'honnêteté avec laquelle les élus travaillent. Il y a un certain nombre de communiqués qui circulent et qui parlent même d'une augmentation des dépenses de 30 %.

Il ne faut pas dire n'importe quoi. Ce que tout le monde a compris ici, c'est qu'il existe des opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie, et des opérations réelles. Si l'ensemble est additionné, alors oui, il peut y avoir des fluctuations très importantes.

Elle rappelle qu'en 2009, parmi les opérations d'ordre, on trouvait 812 000 € de cessions foncières.

Ou bien c'est de la méconnaissance quant au fonctionnement d'une collectivité, ou bien c'est de la malhonnêteté de dire que la Ville est mal gérée.

S. DUPONT précise que les élus présents essaient de présenter les décisions financières avec le plus de pédagogie possible. Il n'y a donc aucun intérêt à faire peur aux Chalonnais, qui ont besoin de vivre dans un climat serein. C'est une chose de critiquer la décision politique, cela en est une autre de faire peur pour faire peur.

JC SANCEREAU précise qu'il n'a jamais mis en cause l'honnêteté des élus de la majorité. Les chiffres qu'il avance en conseil municipal sont des chiffres réels qui ressortent de précédents conseils municipaux. Il peut certes y avoir une confusion entre dépenses réelles et dépenses d'ordre mais il assure être précis quand il communique des chiffres.

Il fait remarquer par ailleurs qu'il aurait apprécié lors du conseil municipal du 15 avril dernier, que ses interventions soient reprises comme elles ont été énoncées.

B. DESCHAMPS constate, par expérience, que les comparaisons doivent toujours être faites avec beaucoup de précaution.

Certains éléments par exemple s'imposent aux élus, comme le transfert de la compétence éclairage public de la Communauté de communes vers la commune, ou l'enfouissement des réseaux à inscrire en fonctionnement et non plus en investissement.

Si on compare 2007 et 2009, les opérations d'ordre sont passées de 190 000 € à 1 055 000 € ; si on n'y fait pas attention, cela fausse considérablement l'interprétation des chiffres.

Il précise que M. SANCEREAU n'est pas le seul destinataire de ses propos, et qu'il s'agit d'une réaction eu égard à ce qui a pu être lu dernièrement.

S. DUPONT fait remarquer, par rapport aux chiffres donnés par M. SANCEREAU, qu'en 2009 on constate un ralentissement très net de l'augmentation des charges de personnel : + 3.5 % contre une fourchette située entre 5 et près de 7 % sur les années antérieures.

Les élus ont donc bien l'objectif de maîtriser les dépenses de la ville et les chiffres de 2009 le confirment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve comme suit le budget supplémentaire 2010 du budget VILLE :

- **Section de fonctionnement :**
 - o **Chapitre 011 : majorité - 2 voix contre (J.C SANCEREAU et C. MULOT)**
 - o **Chapitre 67 : majorité - 2 abstentions (J.C SANCEREAU et C. MULOT) concernant les 200 000 € de crédits prévus en charges exceptionnelles**
 - o **Autres chapitres : unanimité**
- **Section d'investissement : unanimité sur chaque opération**

2010 - 86 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

B. DESCHAMPS précise que, la Ville de Chalonnes ayant opté pour le vote des budgets 2010 avant l'arrêt définitif des comptes administratifs 2009, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2010 le résultat reporté de l'exercice 2009.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire du budget ASSAINISSEMENT vient abonder des chapitres non prévus lors du budget primitif. Ces lignes seront désormais systématiquement ouvertes car elles reviennent régulièrement (chapitres 65 et 67).

Un crédit supplémentaire est prévu pour la prestation du service d'exploitation de la station d'épuration.

Enfin une recette complémentaire provient du FCTVA (+ 212 431,16 €) et d'une subvention de 44 317 €, ce qui permet de réduire l'emprunt initialement prévu.

Le budget supplémentaire ASSAINISSEMENT est donc de 158 687.24 € en fonctionnement et 2 678 149.26 € en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2010 du budget ASSAINISSEMENT.

2010 - 87 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – BUDGET EAU

B. DESCHAMPS précise que, la Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote des budgets 2010 avant l'arrêt définitif des comptes administratifs 2009, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2010 le résultat reporté de l'exercice 2009.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire EAU a pour objet d'affecter le résultat de l'année 2009, soit 1 078,47 € en section d'investissement.

Le budget supplémentaire EAU est donc de 1 078.47 € en fonctionnement et 144 894.03 € en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2010 du budget EAU

2010 - 88 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – BUDGET LOTISSEMENT LA PROMENADE

B. DESCHAMPS précise que, la Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote des budgets 2010 avant l'arrêt définitif des comptes administratifs 2009, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2010 le résultat reporté de l'exercice 2009.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire du budget LA PROMENADE a pour objet d'effectuer le report du résultat de l'année 2009, soit un déficit de 4 881,65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2010 du budget LA PROMENADE.

2010 - 89 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – BUDGET LOTISSEMENT LES LIGERAIS

B. DESCHAMPS précise que, la Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote des budgets 2010 avant l'arrêt définitif des comptes administratifs 2009, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2010 le résultat reporté de l'exercice 2009.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire du budget LES LIGERAIS a pour objet d'effectuer le report du résultat de l'année 2009, soit un déficit de 288 894,19 €.

J.C SANCEREAU précise qu'étant donné l'abandon du projet initial et que l'avant-projet ne le satisfait pas intégralement, il votera contre ce budget supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (2 CONTRE : JC SANCEREAU et C. MULOT et 2 ABSTENTIONS : MM. MONNIER et D. PAIROCHON), approuve le budget supplémentaire 2010 du budget LES LIGERAIS.

2010 – 90 - REALISATION PAR LE SIEMML DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU MARAIS
--

S. DUPONT explique que, suite à la demande de la commune, le SIEMML a transmis le détail estimatif sommaire des travaux d'effacement des réseaux de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue du Marais.

Place de l'Hôtel de Ville :

- Montant estimatif des travaux : 407 075 € HT
- Participation SIEMML : 215 338 € HT
- Participation Ville : 191 737 € HT

A cette participation, il conviendra d'ajouter le câblage du réseau de télécommunication, estimé à 10 000 € HT.

Rue du Marais :

- Montant estimatif des travaux : 44 720 € HT
- Participation SIEMML : 27 084 € HT
- Participation Ville : 17 636 € HT

A cette participation, il conviendra d'ajouter le câblage du réseau de télécommunication, estimé à 1 500 € HT.

J.M PHELIPPEAU demande si ces travaux d'effacement seront réalisés en même temps que les travaux de voirie de la place de la mairie.

S. DUPONT répond que ce type de travaux de requalification urbaine se fait toujours en 2 ou 3 temps.

P. DAVY précise que tout sera réalisé en fonction des travaux de la place ; cela se fera par tranches qui seront réalisées à la suite.

J.M PHELIPPEAU se dit peu adepte de ces travaux d'enfouissement, surtout quand il voit leur montant par rapport au coût des travaux nécessaires pour transférer les services sociaux.

S. DUPONT est d'accord. Elle considère également que ces travaux sont onéreux, mais qu'ils sont justifiés lorsque d'importants travaux de restructuration sont prévus.

J.M PHELIPPEAU demande si les travaux de la rue du Marais sont programmés.

S. DUPONT répond qu'ils sont effectivement prévus sur la portion entre la rue des Bords de Vihiers et la rue du Vieux Pont. Ils sont nécessaires pour assurer l'accessibilité de cette portion, car un poteau gêne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme son intention de réaliser les travaux susvisés ;**
- **sollicite du SIEML l'inscription desdits travaux dans la programmation 2011 ;**
- **valide le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **Travaux de génie civil télécommunications (maîtrise d'ouvrage communale) : par autofinancement**
 - o **Réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public (maîtrise d'ouvrage SIEML) : emprunt effectué par le SIEML**

2010 - 91 - SECURISATION DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
--

S. DUPONT rappelle que, dans le cadre des financements apportés par le Conseil Général, un certain nombre doivent faire l'objet d'une demande au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n pour un commencement des travaux l'année $n+1$.

Bien que le dossier soit toujours en cours d'étude, il est proposé de transmettre au Conseil Général une demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la sécurisation des RD 961 et 762.

Ces travaux font actuellement l'objet d'une étude cofinancée par le Conseil Général et réalisée par le cabinet SQUARE, en lien avec un comité de pilotage composé d'élus (Jacques Chazot, Bruno Deschamps, Philippe Jammes, Marc Schmitter, Dominique Petez, Jean-Claude Sancereau et Marie-Madeleine Monnier), de représentants du Conseil Général, du CAUE 49, des cabinets Square et Métavision et de M. Courilleau, paysagiste.

L'avant-projet sera présenté en réunion publique le 5 juillet prochain, après la réunion de travail des conseillers municipaux qui s'est déroulée le 25 mai dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme son intention de réaliser les travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la sécurisation des RD 961 et 762,**
- **sollicite une subvention auprès du Conseil Général, au taux maximal, pour la réalisation desdits travaux,**
- **dit que le dossier complet, incluant le détail estimatif sommaire des travaux, sera transmis au Conseil Général le 15 septembre 2010.**

2010 - 92 - ACQUISITION FONCIERE - TERRAINS TIJOU ET HUMEAU – LES PETITS FRESNAIES

S. DUPONT rappelle que, lors de la séance du 12 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un prêt GAIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 100 000 €, dans le cadre de l'acquisition de terrains aux Petits Fresnaies.

Ce dossier, transmis au Conseil Général dans le cadre du dispositif de portage foncier prévu dans le Contrat Territorial de l'Habitat, fait l'objet d'une participation du Conseil Général de 7 500 €.

Afin de permettre la rédaction des actes notariés, il est maintenant proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des parcelles suivantes, au prix de 3,80 € le m² :**
 - o **Aux consorts TIJOU :**
 - **parcelle cadastrée E n°71 : 11 825 m²**
 - **parcelle cadastrée E n°72 : 6 864 m²**
 - **parcelle cadastrée E n°702 : 1 005 m²**
 - o **Aux consorts HUMEAU :**
 - **parcelle cadastrée E n°703 : 3 785 m²**
 - **parcelle cadastrée E n°704 : 1 005 m²**
 - **parcelle cadastrée E n°74 : 1 743 m²**
 - **parcelle cadastrée E n°870 : 175 m²**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.**

2010 - 93 - ACCEPTATION DU LEGS DE M. ROGER JEANNEAU

S. DUPONT précise qu'aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs.

Lors de la séance du 16 octobre 2008, le Conseil municipal, saisi de la volonté de M. JEANNEAU par son notaire, avait autorisé la poursuite des négociations afin que les conditions du legs deviennent plus souples qu'initialement.

En effet, à l'origine, M. JEANNEAU avait indiqué dans son testament que la maison devait « *devenir un lieu pour des personnes sortant de l'hôpital* ».

Dans un 2^{ème} testament, M. JEANNEAU a assoupli sa condition en précisant que « *si la maison était vendue, le prix devrait être utilisé au profit des Chalon nais* ».

Depuis, M. JEANNEAU est décédé le 16 mars 2010.

J.M PHELIPPEAU demande si on doit spécifier, dans la délibération, l'utilisation précise des fonds.

S. DUPONT répond qu'il n'existe pas d'obligation, mais qu'on peut très bien préciser que la mairie souhaite affecter, en priorité, la somme issue de la vente de la maison aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

S. FERRAILLE demande si la mairie pense poser une plaque au nom de ce donateur.

S. DUPONT trouve que c'est une bonne idée, et qu'une plaque pourrait être apposée dans le futur ascenseur de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte le legs de M. JEANNEAU ainsi que la condition qui y est liée ;**
- **précise qu'il souhaite, en priorité, affecter la somme issue de la vente de la maison aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ;**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

2010 - 94 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
--

S. DUPONT explique que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « peut s'effectuer par voie électronique ».

La télétransmission des actes au contrôle de légalité est une FACULTE proposée aux collectivités.

Toutefois, si une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité, et la confidentialité des données.

La Ville de Chalonnes a décidé d'utiliser la plateforme « FAST » mise en place par le Conseil Général du Maine-et-Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs,**
- **autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture des certificats électroniques**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la préfecture,**
- **désigne la directrice générale des services comme responsable de la télétransmission.**

2010 - 95 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLL – MISSION LOCALE

Actuellement, les communes de la Communauté de communes Loire Layon font partie de deux missions locales :

- Les communes du Nord Loire et Denée sont adhérentes à la Mission Locale Angevine
- Les autres communes du Sud Loire sont adhérentes à la Mission Locale Layon Lys Aubance

Pour mémoire, les missions locales viennent en aide aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (410 jeunes ont été suivis sur le territoire en 2009).

Dans le cadre d'une harmonisation de cette compétence au sein du périmètre de notre EPCI, il est proposé que les communes Nord Loire et Denée rejoignent la Mission Locale Layon Lys Aubance.

Actuellement, les cotisations sont de l'ordre de 1.617 € par habitant pour les communes adhérentes à la MLA et de 1.5423 € pour les communes Sud Loire (cotisation + CAE passerelle).

La Mission Locale Layon Lys Aubance a étudié les conditions financières de ce nouveau découpage qui prévoit un accueil centralisé à Chalonnnes sur Loire toute la semaine sauf le mardi après-midi, le maintien d'une antenne sur la Commune de St Georges sur Loire deux jours par semaine, des accueils dans les mairies en cas de besoin (sur rendez-vous), ainsi que la reprise d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE passerelle) actuellement supporté par les 4 communes du Sud de la Loire. Il est ajouté que toutes les communes pourront également bénéficier du point d'informations jeunesse.

Compte tenu de ce nouveau dispositif, le montant de la cotisation 2010 serait de l'ordre de 1.3977 € par l'habitant pour l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire a donné son accord pour cette réunification qui nécessite la modification statutaire suivante :

AJOUT AUX STATUTS

◇ Libellé proposé :

Volet 1 – Favoriser le développement économique sur le territoire

Axe 1 – Favoriser le développement économique

- Mener des actions favorisant le développement économique et l'emploi
- Aide aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans notamment en partenariat avec la Mission Locale Layon Lys Aubance

J.C SANCEREAU précise que, comme les élus de l'opposition sont exclus du Conseil communautaire, bien que favorable au projet, il ne souhaite pas participer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : JC SANCEREAU, MM. MONNIER, C. MULOT et D. PAIROCHON), approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Loire Layon comme suit :

AJOUT AUX STATUTS

◇ Libellé proposé :

Volet 1 – Favoriser le développement économique sur le territoire

Axe 1 – Favoriser le développement économique

- Mener des actions favorisant le développement économique et l'emploi
- Aide aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans notamment en partenariat avec la Mission Locale Layon Lys Aubance

2010 - 96 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Lors de la démission du Conseil de Mme Nathalie CANTE, celle-ci, alors déléguée suppléant à la Communauté de communes Loire Layon, n'avait pas été remplacée.

Il est donc proposé de pourvoir au remplacement de Mme Nathalie CANTE par la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

M. BELLANGER se présente comme unique candidate au poste de délégué suppléant à la Communauté de communes Loire Layon.

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 21

Candidate Marcelle BELLANGER : 21 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne Mme Marcelle BELLANGER comme délégué suppléant à la Communauté de communes Loire Layon.

2010 - 97 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

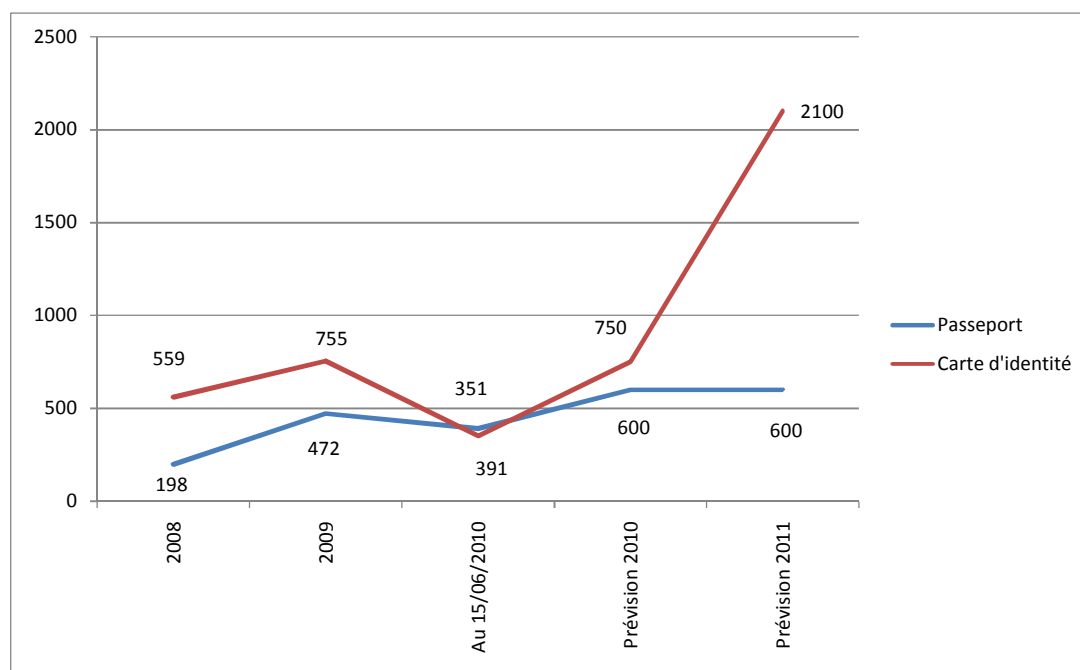
D 2010-11	21/05/2010	Entretien desserte incendie - Prestation de services avec la SAUR Le tiers des poteaux est entretenu chaque année, soit 20 PI x 75 euros HT, soit un total de 1 500 euros HT par an.
D 2010-12	27/05/2010	Fixation des tarifs d'entrée à la piscine pour les campeurs - Adultes 1,70 € le ticket - Enfants de 6 à 16 ans : 0,70 € le ticket
D 2010-13	09/06/2010	Contrat avec la société LOIRE PYRO pour la conception et la réalisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2010 pour un montant forfaitaire de 5 000 euros TTC
D 2010-14	01/02/2010	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local professionnel situé 19 rue du Marais à Chalennes, d'une surface de 150 m ² environ pour une durée de 7 mois du 1er février 2010 au 31 août 2010 moyennant un loyer mensuel de 150 euros HT
D 2010-15	01/08/2009	Convention de mise à disposition du domaine public d'un logement communal situé 8bis Place des Halles à Chalennes pour une durée d'un an à compter du 1er août 2009 moyennant un loyer mensuel de 469,03 euros

D 2010-16	08/06/2010	Convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la ville de Chalones sur Loire, situé 21 avenue du 11 Novembre, type V, pour la période du 8 juin 2010 au 8 septembre 2010, moyennant un loyer mensuel de 480 euros
D 2010-17	22/04/2010	Convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la ville de Chalones sur Loire, situé 25 rue du Marais, type 4, pour la période du 24 avril 2010 au 23 juin 2010, moyennant un loyer mensuel de 360 euros
D 2010-18	08/06/2010	Fixation d'un tarif additif pour le camping : réduction de moins 10 % sur les tarifs long séjour (plus de trente nuitées)

INFORMATIONS DIVERSES

S. DUPONT réalise un état des lieux de la mise en œuvre du passeport biométrique depuis mai 2009 :

1) Evolution du nombre de titres d'identité effectués au service Etat-civil



2) Coût du passeport biométrique

Coût d'installation du matériel technique : 1 413.54 euros TTC

Demande de financement transmise en Préfecture, sans versement à ce jour.

Compensation versée par l'Etat au titre du fonctionnement :

- 2500 € en 2009 (reçu)
- 5030 € en 2010 revalorisé tous les ans en fonction de la DGF

Coût estimé de la charge de travail supplémentaire :

- 0.3 ETP soit 6 800 € charges patronales incluses sur 1 an (dont 0.1 ETP en raison de la manipulation informatique supplémentaire (15 min./titre) et 0.2 ETP du fait de l'accroissement du nombre de titres).

S. DUPONT précise ensuite que chacun a reçu l'invitation pour l'inauguration de la station d'épuration, prévue le samedi 3 juillet à 11 heures.

Elle rappelle enfin que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 juillet prochain.

M.M MONNIER demande si, pour la réunion publique sur les Ligerais prévue le 7 juillet prochain, une information particulière est prévue pour les habitants du Grand Coteau.

S. DUPONT répond que c'est effectivement prévu dans la semaine à venir.

M.M MONNIER précise enfin que les invitations par mail ne fonctionnent pas toujours et se demande s'il ne faudrait pas les coupler avec une invitation papier.

B. DESCHAMPS trouve cela dommage de revenir en arrière bien qu'il reconnaisse que, parfois, des soucis informatiques peuvent exister.

S. DUPONT précise que le calendrier semestriel des commissions sera bientôt diffusé. Le mail servira alors de rappel ou, si besoin est, d'annulation de la réunion.

D. CAYEUX rappelle que samedi se dérouleront les Rencontres Paysages, dès 15 heures, départ place de la Serrerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.